



Syndicat Force Ouvrière SIAAP
2 bis Square Georges Lesage
75 012 PARIS
07.66.19.87.67
fosaap@gmail.com
www.fosaap.fr

Maisons-Laffitte, le 16 novembre 2021

Déclaration de Force Ouvrière SIAAP à la CAP avancements de grade 2022 des catégories C et B du 16 novembre 2021

Monsieur le Directeur,

Veillez considérer les deux points suivants concernant les avancements de grade des catégories C et B. Cette déclaration a vocation à être intégrée au dossier de la CAP SIAAP.

Les avis défavorables

Pour les tableaux d'avancement de grade des catégories B et C, nous ne comptons pas moins de 15 agents pour lesquels un avis défavorable a été donné par les directeurs. C'est beaucoup au regard des années passées. Il y a plusieurs années déjà, lorsque les directeurs siégeaient à la pré-CAP, les représentants du personnel avaient un maximum d'informations sur les motivations des avis défavorables. Par la suite, le SIAAP a instauré des réunions préparatoires aux pré-CAP pour soi-disant voir au plus près les situations. Finalement, ces réunions ont été abandonnées si bien qu'aujourd'hui, nous n'avons aucune information sur les motivations des avis défavorables.

FO demande une évolution pour remédier à cet inconvénient. Une appréciation écrite et précise rédigée par les directeurs nous semble une bonne solution. Sur cette base, nous pourrions alors les contacter pour obtenir davantage d'informations.

Les agents en congés maladie

Un agent adjoint technique principal de 2e classe, en congés de maladie depuis plusieurs mois, est l'objet d'un avis défavorable à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1e classe, sous prétexte qu'il a été absent et qu'il n'a pas subi d'entretien d'évaluation annuelle.

Les états de service de l'agent sont pourtant très bons et sur une carrière de presque vingt ans, il n'a jamais eu, ni de sanctions, ni de mauvaises notations ou évaluations.

Certes, cette année, l'agent n'a pas eu d'entretien d'évaluation annuelle, mais du fait du SIAAP qui à aucun moment ne l'a convoqué. Pour rappel, les lignes de gestion (LDG) du SIAAP précisent :

Seuls les agents qui ont eu un entretien professionnel l'année N-1 au SIAAP, peuvent figurer au tableau d'avancement. Si l'entretien professionnel n'a pas eu lieu du fait du manager, l'agent ne saurait être pénalisé.

Certes, cette année, l'agent a été longuement absent en raison de congés de maladie, mais comme vous le savez, les congés de maladie sont pris en compte comme services effectifs au titre de l'avancement et le fonctionnaire placé en congé de maladie est en position d'activité et peut par conséquent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

De plus, les absences liées à l'attribution de congés de maladie ne peuvent être prises en compte pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Il en résulte au vu de ces éléments que rien ne justifie à nos yeux votre refus d'inscrire ce fonctionnaire au tableau d'avancement et d'appliquer les critères de classement du tableau conformément aux lignes de gestion, en l'espèce l'ancienneté sur le grade.

Nous vous demandons par conséquent de corriger cette situation, et vu qu'il remplit largement les critères, en proposant cet agent à l'avancement.

Au-delà du cas qui concerne cet agent, y-a-t-il d'autres agents dans la même situation ? Nous demandons que la position du SIAAP au regard des absences pour congés maladie soit consignée dans le compte-rendu de cette CAP.